

## URBANISME AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est la société « ROOFTOP 2 srl », représentée par Monsieur SUYKERBUYK Filip, dont les bureaux se trouvent Avenue Jean Monnet 1 à 1401 Baulers.

Le terrain concerné est situé Avenue du Domaine, 1 à 1300 Wavre et cadastré division 3, section C n°280, 281C, 281D, 291A, 292A, 292<sup>E</sup> et 293G.

Le projet consiste en la construction de 3 immeubles d'appartements de 7 étages (27 unités de logement par immeuble), l'aménagement des abords, la création de voiries et l'abattage d'arbres, et présente les caractéristiques suivantes :

- La construction de trois immeubles de logements de 7 étages et une hauteur sous corniche d'environ 28m63 par immeuble ;
- L'aménagement d'un coworking au pied de l'immeuble central ;
- L'aménagement des abords dont l'accès au site, la création des voiries carrossables, des parkings et des locaux vélos ainsi que les divers aménagements paysagers ;
- La construction d'un petit local technique à l'entrée du site ;
- L'abattage en grande partie sanitaire des arbres morts et malades ;
- En moindre proportion, l'abattage sacrificiel des arbres se trouvant sur l'emprise du projet ;
- Un plan de replantation.

L'enquête publique est réalisée en vertu des articles suivants du Code du Développement Territorial :

- R.IV.40-1 : La construction ou la reconstruction de bâtiments dont la hauteur est d'au moins six niveaux ou dix-huit mètres sous corniche et dépasse de trois mètres ou plus la moyenne des hauteurs sous corniche des bâtiments situés dans la même rue jusqu'à cinquante mètres de part et d'autre de la construction projetée, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions ;
- R.IV.40-2. § 1er. 2° : la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme (personne de contact : Mickaël Huybrechts), téléphone : 010/230.371 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00.

Le dossier peut également être consulté durant la période d'enquête au Service Urbanisme (Place des Carmes, 8, au 1<sup>er</sup> étage, à 1300 Wavre) :

- Les mardis, mercredis et vendredis ouvrables de 09 h00 à 12 h 00 (sur rendez-vous),
- Le mardi 4 février 2025 de 16 h 00 à 20 h 00 (sur rendez-vous).

Le rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 010/230.371, mail : [urbanisme@wavre.be](mailto:urbanisme@wavre.be). À défaut, pour les consultations jusqu'à 20 heures, la permanence pourrait être supprimée.

**L'enquête publique est ouverte le 29 janvier 2025 et clôturée le 12 février 2025.**

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège Communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@wavre.be](mailto:urbanisme@wavre.be)

L'enveloppe ou le courrier électronique portera la mention : enquête publique n° 24/250.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu le 12 février 2025 à 11h, au Service Urbanisme.

A Wavre, le 16 janvier 2025